

Markt Pongau , den 3.4.45

Tb 190/45

Betr. : Frz. Kgf. S e g a r d Robert 38 272 und
M o n i e z Clément 94 654 erschossen .

Bezug. : Befehlssammlung Nr 46 , Ziff. 840
Vorausmeldung V. 23.3.45

An den
Inspekteur für das Kriegsgefangenenwesen im O.K.G.

Torgau / Elbe

Am 21.3.45 um ca. 15,15 Uhr befand sich , der Kommandoführer des Arb.Kdo 29 207 / L , Uffz. Ohlinger Josef in der Kanzlei der Fa. Hartl und bemerkte durch das Fenster einen Mann der Bergwand hinauf gehen . Er vermutete , dass es ein geflüchteter S.U. Kgf. sei , da in Schwarzach St. Veit an selben Tage 3 S.U. Kgf. geflüchtet waren . Der Kommandoführer beauftragte den Hilfswachmann Hartl , dass er diesen Kgf. genau beobachten soll ; inszwischen holte er sich seine Pistole und folgte diesem Kgf. , welcher inszwischen in eine Scheune gegangen war . Uffz. Ohlinger schlich sich an die Scheune und hörte dort zwei Franzosen in Gespräch . Ohlingert hat ein und rief " Hände hoch " . Der Kgf. SEGARD Robert , Nr. 38 272 sprang vom Heu herunter und stürzte sich auf den Kommandoführer und nahm ihn beim Blusenkragen . Ohlinger zog die Pistole und traf den genannten Kgf. in die linke Brustseite , der Kgf. liess aber nicht liegen . Ohlinger schlug ihm mit der linken Hand seinen Arm herunter und gab nochmals einen Schuss ab , der den Kgf. tötlich in den Kopf trat . Der Kgf. schleppte sich noch ca. 50 M. von der Scheune weg ; dort bracht er tot zusammen .

Während dieses Handgemenges sprang der Kgf. MONIEZ Clément 84 654 vom Heu auf und wollte flüchten . Der Kommandoführer schoss ihm nach und ihm am linken Unterarm , der Kgf. lief aber noch weiter , sodass der Kommandoführer gezwungen war , ihm nachzulaufen und gab ihm einer Entfernung von ca 40m. nochmals einige Schüsse ab , wovon einer der Kgf. im Rücken traf . Der Kgf. sprang noch über einen Wassergraben und fiel dann zu Boden . Der Kommandoführer lief zu ihm und der Kgf. gestand ihm ein , dass er mit SEGARD Robert flüchten wollte .

Der Verletzte Kgf. MONIEZ Clément wurde mit einem Pferdewerk in das Krankenhaus nach Leogang geführt , dort in ein Zimmer eingesperrt und von einem Posten bewacht . Den toten Kgf. liess der Kommandoführer bis zum Einlangen zuständigen Arztes liegen . MONIEZ ist im Krankenhaus Leogang am 26.3.45 seinen Verletzungen erlegen .

Beide Kgf. wurden im Ortsfriedhof Leogang an der südlichen Friedhofmauer begraben .

Meldung der I Komp. Ldsch. Batl. 873 vom 27.3.45 mit Vernehmungsbroschüre anbei . Zeugenvernehmungen kamen , wie heute bei der Kompanie festgestellt wurde , nicht in Frage , den der Hilfswachmann Hartl hatte , während Ohlinger die Pistole holte , vom Fenster aus , nur den Weg beobachtet den der Kgf. bis zur Scheune nahm ; Zeugen des Waffengebrauches selbst sind jedoch nicht vorhanden .

Ich halte den Kaffengebrauch des Uffz. Ohlinger in beiden Fälle voll gerechtfertigt .

Oberst und Kommandant .

..Stammnummer 317 (XVIII C)
Abt. I b

Markt Pongau den 4.4.1945

Beitrag zum Kommandanturbefehl

Belobigung :

Uffz. Josef Öhlinger der 1/873 Ldsch. Batl. hat am 21.3.45
in Laogang durch sein energisches Zielbewusstes Vorgehen die Flucht zweier
frz. Kgf. unter Anwendung der Schusswaffe verhindert .

Ich spreche dem Uffz. Öhlinger meine voll Anerkennung aus .

Prag, den 20. April 1945

Der Rechtsberater des Stalag 317 (XVIII C)
an Herrn Oberst
Kommandant des Stalag 317 (XVIII C)
zu Händen
des Gerichtsoffiziers des Stalag 317 (XVIII C)

Ich beehre mich Ihnen, Herr Oberst, die Bitte
zu unterbreiten, Sie möchten eine ergänzende Untersuchung
über den Tod der beiden frz. Kgf. :

SEGARD Robert 58 272
MOHIER Clément 24 654

durchführen lassen, die am 21. März 1945 in Leogang von dem
Kommando-Führer des Arbeitskommando 25 007 / I niedergeschossen
wurden.

Da über diesen Fall die verschiedensten Gerüchte
gehen, wäre ich Ihnen dankbar, wenn Sie in diese peinliche
Sache soviel Licht, wie nur möglich bringen lassen möchten
und mir das Ergebnis der Leichenschau bzw. der Obduktion wenn
eine solcher durchgeführt wurde, mitteilen lassen möchten
oder allenfalls einen ärztlichen Bericht über die Todesursache
bei den beiden frz. Kgf.

Der Rechtsberater des Stalag 317 (XVIII C)

Consulleur juridique

J. HITEISCHENCK

Affaire Segard-Moniez

Markt Pongau le 25 Avril 1945

A Monsieur le Colonel Commandant le Stalag 317
aux bons soins
de Monsieur le Gerichtsoffizier du Stalag 317

J'ai l'honneur de vous confirmer la lettre qui vous a été adressée par le Conseiller Juridique du Stalag XVIII C en date du 20 Avril 1945, et de vous donner ci-dessous les renseignements supplémentaires sur les rumeurs qui ont pu circuler sur l'affaire de Loogang :

1o) Un mois après le décès des prisonniers de guerre français : SEGARD Robert 3^e 272 et MONIEZ Clément BA 654, je n'ai reçu aucune confirmation de ces décès par l'Homme de Confiance du Kommando 25 707 / I, alors que tous me sont habituellement communiqués.

2o) L'Homme de Confiance de la Compagnie de Bell an See, LENOIR Georges 26 287 a demandé au Commandant de Compagnie l'autorisation de se rendre sur place. Par lettre datée du ... il me dit ne pas avoir pu recevoir cette autorisation, et me signale, sans me les spécifier, que des bruits circulent sur ces décès. LENOIR est actuellement au Kommando 27 702/GW à Kaprun.

3o) SEGARD aurait été menacé à plusieurs reprises par le Kommando-Führer qui s'était toujours promis de se réserver "un tableau de chasse".

4o) afin d'avoir des précisions sur la fin tragique de ces deux prisonniers français, je vous prie de bien vouloir demander au Médecin qui a constaté les décès, un rapport médical sur les causes de la mort de chacun d'eux, ou le résultat des autopsies si elles ont eu lieu.

Je tiens à vous signaler, Monsieur le Colonel que je suis personnellement responsable vis-à-vis de mon gouvernement et des familles de mes camarades, et que je ne puis abandonner cette affaire sans avoir fait sur elle toute la lumière désirable.

An Herrn Oberst, Kommandant des Stalag 317

Von Herrn Gerichtsoffizier des Stalag 317

Ich bestätige Ihnen hiermit den Erhalt Ihres Briefes, den Sie vom Rechtsberater des Stalag 18 C am 20 April 1945 bekommen haben, und weiters, daß ich Ihnen die unten angeführten Informationen gegeben habe, die Gerüchte um die Affaire Leogang betreffend.

10) Ein Monat nach dem Tod der französischen Kriegsgefangenen: Segar Robert 38 272 und Moniez Clement 84654, habe ich keine Bestätigung des Todesfalls, vom Vertrauensmann des Kd 25007/L bekommen, während mir sonst immer alles gemeldet wird.

20) Der Vertrauensmann der Kompanie in Zell/See Lenoir Georges 86287 hat den Kommandanten der Kompanie um die Erlaubnis gebeten den Tatort zu besichtigen. In dem Brief datiert am hat er mir gesagt, diese Erlaubnis nicht erhalten zu haben. Ohne mir genaueres mitzuteilen, hat er mir signalisiert, daß sich Tumulte aufgrund der Todesfälle formieren. Lenoir ist im Moment im Kd 27002 /GW in Kaprun.

30) Segard wurde mehrmals vom Kommandoführer bedroht, der immer versprochen hat ein „Jagdtableau“ zu reservieren.

40) Um Genaueres über den tragischen Tod der zwei Franzosen zu erfahren, bitte ich Sie den Arzt, der den Tod feststellt, um einen genauen medizinischen Bericht über die Gründe des Todes jedes einzelnen von ihnen, oder wenn vorhanden einen Autopsiebericht zu fragen.

Ich möchte Ihnen Herr Oberst zeigen, daß ich persönlich meiner Regierung und den Familien meiner Kameraden gegenüber dafür verantwortlich bin, und daß ich diese Affaire solange nicht beiseitelegen werde bis alle Umstände ans Tageslicht gekommen sind.

Affaire Segard - Moniez

An den Herrn Kommandanten des Stalag 317 (XVIII C)

z. Hd. d. Herrn Gerichtsoffiziers , Markt Pongau

Ich beere mich Ihnen die Eingabe zu bestätigen , die der frz. Rechtsberater des Stalag XVIII C unter dem 20.4.45 an Sie gerichtet hat und gebe nachstehend die ergänzenden Einzelheiten an über die Gerüchte , welche zur Sache von Leo - gang im Umlauf geraten konnten :

10) Ein Monat nach dem Tode der frz. Kgf. S E G A R D Robert 38 272 und M O N I E Z Clément 84 654 hatte ich noch keine Bestätigung davon von Seiten des VM des Kommando 25 007/L , obwohl mir gewöhnlich alles sofort mitgeteilt wird .

20) Der VM der Kompanie Zell am See L E N O I R Georges 84 287 hatte den Kompanie-Führer um Genehmigung ersucht , sich diesbezgl. an Ort und Stelle zu begeben . Mit Brief vom 9.4.45 teilte der VM der Komp. mir mit , diese Genehmigung nicht erhalten zu haben und meldete mir , ohne näheres auszuführen , dass gewisse Gerüchte über den Tod der o.a. Kgf. umlaufen . LENOIR ist z. Zt. auf Arb. Kdo 27 002 / GW Kaprun .

30) SEGARD soll zu verschiedenen Malen vom Kdo-Führ. bedroht worden sein ; der Kdo-Führ. hatte sich immer schon versprochen einmal ein Blutbad anzurichten .

40) Um Genaueres über den tragischen Tod der zwei frz. Kgf. zu erhalten , bitte ich Sie von dem Arzt , der den Tod festgestellt hat einen Bericht über die Todesursache der beiden Kgf. , anzufordern bzw. das Ergebnis Leichenobduktion , wenn eine solche stattgefunden hat.

Ich darf Ihnen gegenüber , Herr Oberst , betonen , dass ich persönlich gegenüber meiner Regierung verantwortlich bin , sowie gegenüber den Familien meiner Kameraden , dass ich deshalb über die fragliche Angelegenheit nicht hinweggehen kann , ohne Veranlasst zu haben sie soweit wie irgend möglich aufzuklären .

Der Hauptvertrauensmann

1, V. J. BITENSCHENCK.

A Monsieur le Colonel Commandant le Stalag 317
aux bons soins
de Monsieur le Gerichtsoffizier du Stalag 317

J'ai l'honneur de Vous confirmer la lettre qui Vous a été adressée par le Conseiller Juridique du Stalag XVIII C en date du 20 AVRIL 1945, et de Vous donner ci-dessous les renseignements supplémentaires sur les rumeurs qui ont pu circuler sur l'affaire de Loogang :

1o) Un mois après le décès des prisonniers de guerre français : SEGARD Robert 5^e 272 et MONIEZ Clément 84 694, je n'ai reçu aucune confirmation de ces décès par l'Homme de Confiance du Kommando 25 007 / L, alors que tous les sont habituellement communiqués.

2o) L'Homme de Confiance de la Compagnie de Bell au See, LENOIR Georges 76 287 a demandé au Commandant de Compagnie l'autorisation de se rendre sur place. Par lettre datée du ... il me dit ne pas avoir pu recevoir cette autorisation, et me signale, sans me les spécifier, que des bruits circulent sur ces décès. LENOIR est actuellement au Kommando 27 002/GW à Kaprun.

3o) SEGARD aurait été menacé à plusieurs reprises par le Kommando-Führer qui s'était toujours promis de se réserver "un tableau de chasse".

4o) Afin d'avoir des précisions sur la fin tragique de ces deux prisonniers français, je Vous prie de bien vouloir demander au Médecin qui a constaté les décès, un rapport médical sur les causes de la mort de chacun d'eux, ou le résultat des autopsies si elles ont eu lieu.

Je tiens à Vous signaler, Monsieur le Colonel que je suis personnellement responsable vis-à-vis de mon gouvernement et des familles de mes camarades, et que je ne puis abandonner cette affaire sans avoir fait sur elle toute la lumière désirable.

SECRETARIAT GÉNÉRAL
DES
ANCIENS COMBATTANTS

REPUBLIQUE FRANCAISE

Paris, le 27 NOV 1945 19.....

SECRETARIAT GÉNÉRAL
DES ANCIENS COMBATTANTS
SERVICE CENTRAL
DES SUCCESSIONS
22, Boulevard de la Bastille,
PARIS-12

NOTA. — Les réponses doivent, outre le numéro d'ordre, rappeler les indications du timbre ci-dessus.

N° 2448 /Sp

Monsieur,

En réponse à votre lettre du 24 Octobre 1945, j'ai l'honneur de vous informer que mes Services ne sont pas en possession des objets ayant appartenu aux militaires MONIEZ Clément et SEGARD Robert.

Toutefois, il doit me parvenir un envoi important en provenance d'Allemagne.

Si les noms de vos camarades figuraient dans cet envoi, je ne manquerai pas de vous en aviser.

D'autre part, votre demande, concernant la notification des décès, a été transmise au Service de l'Etat-Civil, 139, Rue de Bercy à PARIS, pour attributions.

Par ailleurs, une copie de votre lettre a été adressée au Ministère des Prisonniers, Déportés et Réfugiés, 50, Avenue Bugeaud à PARIS, qui vous répondra, directement, au sujet du Service qui s'occupe des crimes de guerre.

Veuillez agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef du Service
des Successions Militaires

Monsieur DUCLERCQ
Sergent-Chef
Dépôt N° 15 des P.G.A.
à LENS
(Pas-de-Calais)

Sehr geehrter Herr,

In Antwort auf Ihren Brief vom 24 Oktober 1945 habe ich die Aufgabe Ihnen mitzuteilen, daß unser Amt nicht im Besitz irgendwelcher Dinge der Soldaten Moniez und Segard ist. Ich bekomme jedoch bald einen wichtigen Brief aus Deutschland. Sollten die Namen ihrer Kameraden darin aufscheinen, werde ich Sie umgehend informieren. Weiters, gemäß Ihrer Bitte, habe ich die Bestätigung der Todesfälle an das Service de l'Etat-Civil weitergeleitet. Außerdem habe ich eine Kopie Ihres Briefes an den Minister für Gefangene, Abgeschobene und Flüchtlinge gesandt, der Sie direkt kontaktieren wird, bezüglich des Amtes, das sich mit Kriegsverbrechen beschäftigt. Mit freundlichen Grüßen,

Le Chef du Service

Keoyang le 23 septembre 1946

Je, sousigné, Duchery François, ancien prisonnier
de guerre au Stalag XVIIIe Kdo 25.007 L. à Keoyang, homme
de confiance, atteste qu'au cours ^{de notre séjour} des quatre années où j'ai
été maire de la commune pendant notre séjour ici, mes
camarades et moi-même n'avons jamais eu à nous plaindre
de l'attitude de M^r Empl, Hermet G, ^{depuis ses rapports} ~~avec~~ ~~maire~~ ~~rapports~~
avec les prisonniers de guerre français. M^r Empl était alors
maire de la commune.

En toute conscience et honneur j'ai délibéré
et M^r Empl ^{en se demandant} la présente attestation pour valoir ce que de droit.

PROCÈS-VERBAL

L'an mil neuf cent quarante six

No

le Vingt quatre Septembre 1946

Nous, FOURNIER Auguste,

Commissaire de Police

Officier de Sûreté, attaché à la Direction de la Sûreté du
Gouvernement Militaire Français en Autriche, en résidence à

INNSBRUCK,

Objet:

Affaires:

Recevons comme suit la déclaration de :

Monsieur DUCLERCQ, Français, ex-prisonnier
de guerre (Sergent-Chef du 110^e R.I.) au
Kommando 25.007 L à LEOGANG, âgé de 33 ans,
domicilié à ST.POL-S/-TERNOISE (Pas-de-Calais).

Le 30/II/1944, à la Gendarmerie de LEOGANG
en présence des gendarmes DÜZLER Georg, domi-
cilié à LEOGANG No. 22 et MARSCHNER, domicilié
à GOLLING par SALZBURG, un agent de la Gestapo
(agent français de la Gestapo de Biattitz)
enquêtant sur une affaire d'audition de radio
anglaise chez un particulier, s'est livré à
des voies de faits sur le prisonnier de guerre
français BENOIT Michel, domicile connu : chez
Madame Berthe COURTOIS, 68 route de Vienne à
LYON.

Le soir même à 22h.30 il a été transféré
au Stalag 317 - XVIII C (St.Johann-en-Pongau).
BENOIT a reçu une paire de gifles par cet
agent de la Gestapo à la suite de quoi il a
fait des aveux.

Le 1er/12/1944, pour la même affaire, le
prisonnier de guerre français, ECHENOZ Raymond,
Maréchal des Logis, 11e. Régiment de chasseurs
à cheval (actuellement adjudant au 3eme Chas-
seurs d'Afrique, 1ère Division blindée),
domicilié à ST.VIT (Doubs), est transféré
au même Camp le 2/12/44. Il n'a subi aucune
voie de fait.

Ces deux français ont été internés en
prévention à la Sonderbaracke du Camp jusqu'au
19 Janvier 1945, date à laquelle ils sont
retournés au Kommando à LEOGANG. Ils n'ont
pas été condamnés.

.../...

Cette affaire a été mise en lumière sur dénonciation d'un polonais prénommé Josef, employé à la Scierie HARTL; ce dernier a pris sur lui de prévenir la Gestapo.

La Gestapo vient et prend le polonais VADEK; ce dernier roué de coups donne le nom du paysan chez lequel il a écouté la radio, ELERTNER (ferme au dessus de la gare).

Egalement le 1er/12/1944, sur dénonciation de Fraulein MOSSHAMMER Sophie demeurant à LEOGANG, Ullach No.15, de nationalité autrichienne, et de KRUCK Eva (Polonaise, mariée depuis à un américain), le prisonnier de guerre MONIEZ Clément du 236^e R.A.D., domicilié à BOURS (P.de.C) par PERNES-en-ARTOIS (P.De.C), est inculpé, toujours par le meme agent de la Gestapo de rapports avec une femme autrichienne, fraü BUCHHOLZER Rosa, à LEOGANG, hirnreit No. 24. Cette femme a avoué; MONIEZ a toujours nié.

L'Agent de la Gestapo le frappe alors brutalement à coups de pieds dans le ventre et dans les parties et à coups de ceinturon sur la tête et sur les mains (Mains posées à plat sur une table). MONIEZ fut laissé en liberté et invité à retourner coucher chez son employeur, puis à prendre le train le lendemain à STEINBERGE, où il devait retrouver le sous-Officier du Kommando. Profitant de cette liberté, MONIEZ se rend chez le médecin THALMANN vers 9 heures du soir pour faire constater ses blessures.

Le lendemain 2/12/1944 MONIEZ fut transféré au Stalag avec ECHENOZ.

L'affaire MONIEZ devait passer en jugement au Tribunal Militaire de SALZBURG le 16/3/45 mais au moment de comparaitre, il s'évade du Tribunal et se cache dans Salzburg jusqu'au 19 Mars 1945.

Le 19 Mars 1945 il retourne à LEOGANG et se réfugie chez son ancien employeur SCHREIDER Josef, Madlbauer Sinning 8 à LEOGANG.

Le 20, il se réfugie dans une baraque de montagne; le 21, il se rend dans une étable d'été appartenant à NIEDERMOSER Josef, Vorderrainbauer, LEOGANG Rain No. 1.

Afin de lui faciliter le ravitaillement, le prisonnier de guerre français SEGARD Robert (41e. Bataillon de chars Depot 511), domicile MARGNY LES COMPIEGNE (Oise), se rend vers 10 heures auprès de MONIEZ.

Le Kommando-führer UHLINGER Josef (1ère Compagnie du 873e Bataillon de Garde - Zell-am-see), domicile HINTENBERG HAAG am-HAUSDRÜCK (Ober Donau), prévenu par Fraulein HARTL Gerta (12 ans) Sägewerk rain No. 17, se rend à l'étable et assassine SEGARD et MONIEZ (Voir rapport joint du Sergent-Chef CLEMENT et DAUBORD).

UHLINGER m'a donné, le soir meme, 2 versions différentes :

.../...

1o) - Environ 20 minutes après l'arrivée de SEGARD dans l'étable, je m'y rend; entendant parler français, j'entre et je demande à SEGARD ce qu'il fait, il ne répond rien; je lui ordonne "Haut les mains", SEGARD lève une main et laisse l'autre dans sa poche; supposant qu'il cherche son couteau, pour m'attaquer, je fais feu.

2o) - Quand j'ai ordonné "haut les mains", il s'y est conformé, mais arrivant au pied de l'échelle, il m'attaque en me sautant au cou; j'ai alors fait feu.

LISTE DES PERSONNES SUSCEPTIBLES DE DONNER DES RENSEIGNEMENTS :

1o) - En tant que complices :

Martin HARTL, (Secrétaire d'arrondissement du parti), Sägewerk LEOGANG Rain No. 17,

Fraülein Maria UNTERRAINER à LEOGANG - Sonnberg No. 36,

Fraülein Florà RAINER, à LEOGANG, Sonnberg No. 16,

KOLLER Egidius à LEOGANG, Sonnberg No. 16 (Contremaitre de la Scierie),

2o) - En tant que témoins de conversations.

Oberschwester - Stampfl Félicitas à LEOGANG, Rosenthal Gemeinde Spital.

WENZL TAHLMANN, Docteur en Médecine, à LEOGANG, Rosenthal No. 29.

NIEDERMOSER Josef, Vorderrainbauer, LEOGANG Rain No. I.

Fraü HÖRL, Burgsteinbauerin, LEOGANG Hutten No. 4.

3o) - Personnes susceptibles de donner des renseignements :

Fraülein Liesl MOSSHAMM, Postière à LEOGANG No. 20,

Fraülein Maria KARBAN, Rosenthal No. 10. Ces deux jeunes filles étaient amies de ÖHLINGER.

Frick Thomas à LEOGANG No. 1,

SCHREDER Josef, Madlbauer Sinning No. 8,

(Ces deux personnes en temps qu'employeurs de SEGARD et MONIEZ Lorsque ÖHLINGER pris le commandement du Kommando au début de Décembre 1944) il menace fortement de mort le sous-Officier français; au cours de l'hiver 1944-1945, il menace SEGARD à plusieurs reprises; dans la nuit du 31/12/1944 au 1/1/45 à son retour du kommando à 2 heures du matin, il vient dans la chambrée, sous prétexte de nous présenter ses voeux, et

.../...

.../...

nous menace de mort.

Au cours d'un contrôle chez HORTL Josef, Streckaubauer, LEOGANG, Pirzbichl No. II, il déclare devoir se rendre à la Compagnie (Zall-am-See), pour y percevoir des munitions afin de tuer les français.

A noter que ÖHLINGER a été poussé à agir contre les français par Martin HARTL, Directeur de la Scierie et HÖLL Mathias, Rosenthal 18, ancien Officier de l'Armée allemande, fait prisonnier en 1944 par le Maquis à THONON LES BAINS, et rapatrié Sanitaire. Geffreiter FRAUNBAUM Johann du Kommando I-873, prédécesseur de ÖHLINGER qui en voulait particulièrement à SEGARD.

Le cadavre de SEGARD a été trainé du lieu du crime jusqu'au bord du ruisseau par la nommée UNTERRAINER Maryle; le corps est resté abandonné jusqu'au lendemain 2 heures de l'après-midi.

Monsieur GASSNER domicilié chez MADLBAUER, certifie que ÖHLINGER est en relations apostolaires avec la femme UNTERRAINER. Le Docteur TAHLMANN est en possession du double du rapport qu'il a fait devant la Commission des Crimes de guerre, au Stelag XVIII C, le 18/5/1945.

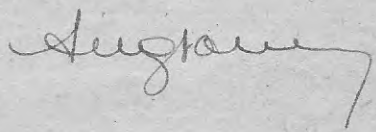
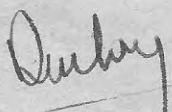
A noter que HARTL armé d'un gourdin avait dans le pré de NIEDERMOSER attendu l'arrivée de MONIEZ; celui-ci blessé mortellement par ÖHLINGER, s'abattit à ses pieds (NIEDERMOSER peut témoigner).

Le soir de l'assassinat, alors que ÖHLINGER me tenant en respect avec son arme, me donnait ses versions de ce qui c'était passé, HARTL a envoyé sa fille OLGA chercher ce sous-Officier pour manger un gâteau et prendre un cordial; le patron de la Scierie ainsi que sa famille ne cachaient pas leur joie; j'ajoute que lorsque le camarade MONIEZ blessé et attendant son transfert à l'hôpital dans la cour de la Scierie, OLGA la fille de HARTL et Flora RAINER ont dit "Tu Peux crever, chien de Français!".

Le sous-Officier ÖHLINGER se vantait d'avoir tué en occupation en 1941 à CHANPEVRAIS (Yonne) un français devant sa famille, sous prétexte qu'il avait écouté la radio anglaise; il s'est également vanté d'avoir tué des enfants en Pologne (Ce dernier fait peut être confirmé par des paysans de LEOGANG).

Lu, persiste et signe

Le Commissaire de Police :



Dont procès-verbal transmis le 25 Septembre 1945 à Monsieur le Délégué du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice pour la recherche des Criminels de guerre en Autriche.

Le Commissaire de Police :

